

# 1.2

## CONSEIL DES COMMISSAIRES

# RÈGLEMENT RELATIF

## AU JOUR, À L'HEURE ET AU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

<b>ADOPTION LE :</b>	<b>PAR :</b>	
22 septembre 1998	CC-98-99-077	Date de l'avis public : 23 septembre 1998
15 juin 1999	CC-98-99-231	Date de l'avis public : 16 juin 1999
23 novembre 2010	CC-10-11-037	Date de l'avis public : 17 février 2011
27 juin 2017	CC-16-17-190	Date de l'avis public : 5 juillet 2017
20 octobre 2020	CC-20-21-028	Annulé par le Règlement 1.9

## **1.0 FONDEMENT**

*Loi sur l'instruction publique* (article 162 et 392 et ss).

## **2.0 HEURE**

Les séances du conseil des commissaires débutent à 19 h et se terminent à 22 h.

## **3.0 LIEU**

Les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent à l'endroit suivant :  
Centre administratif de Saint-Romuald, 1860, 1<sup>re</sup> Rue, Lévis (Québec) G6W 5M6.

## **4.0 TENUE DES SÉANCES**

À moins d'avis contraire, les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent le quatrième mardi de chaque mois, sauf :

- en juillet où normalement il n'y a pas de séance;
- en décembre où elles se tiennent le deuxième mardi du mois;
- en juin où elles se tiennent le dernier mardi du mois à moins qu'elles surviennent lors d'un jour chômé et payé. Dans ce cas, elles se tiennent le jour suivant.

Dans le cas où une séance ordinaire correspond à un jour où la commission scolaire cesse ses activités pour force majeure, celle-ci est reportée au mardi suivant.

## **5.0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement est adopté par le conseil des commissaires le 27 juin 2017 et entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.

---

Jérôme Demers  
Président

---

Guylaine Giguère, avocate  
Secrétaire générale